

Participer aux travaux normatifs du BN FERTI

Pourquoi participer ?

Les entreprises constatent que la normalisation est plus que jamais un pivot des échanges industriels et commerciaux, tant au niveau national qu'international. Participer permet à l'entreprise d'exprimer son point de vue et de le faire partager par d'autres. La participation active au développement des normes, concrétisée par la présence au sein des différentes commissions de normalisation, est donc véritablement primordiale.

Les normes de dénominations, spécifications et marquage élaborées par le BN FERTI étant rendues d'application obligatoire par arrêté interministériel, il est d'autant plus important pour les acteurs de la filière de pouvoir participer aux travaux afin de connaître à l'avance les évolutions envisagées et de ne pas les subir.

Une grande partie des normes de méthodes d'essai élaborées par le CEN/TC 260 "Engrais et amendements minéraux basiques" dont une des commissions miroirs est la commission « Méthodes d'Essai » du BN FERTI, sont référencées dans le règlement (CE) n°2003/2003 relatif aux engrais (CE) pour leur contrôle. Dans le cadre des travaux d'harmonisation européenne des règles de mise sur le marché des Matières Fertilisantes et Supports de Culture (MFSC), un mandat de la Commission Européenne précisera les travaux à mener par le CEN/TC 223 "Amendements organiques et supports de culture" et le CEN/TC 260 sur la création de normes harmonisées reprenant des méthodes d'analyse permettant le contrôle officiel des amendements organiques et supports de culture.

En participant aux travaux du BN FERTI, vous avez donc également connaissance des évolutions de la réglementation européenne.

Enfin, une nouvelle commission de normalisation sur les biostimulants vient d'être créée au BN FERTI afin de suivre les futurs travaux du CEN/TC 455 "Biostimulants des plantes et microorganismes agricoles".

Règle à respecter dans l'élaboration des travaux

Toutes les décisions doivent être prises de manière consensuelle, c'est-à-dire sans opposition ferme de l'un des experts et avec le maximum de satisfaction. Pour cela chacun doit exprimer ses positions et accepter l'expression de positions contraires et leur approbation probable. De plus, il est certain que plus un point de vue est exprimé tôt dans le travail normatif, par écrit et dûment motivé, plus il a de possibilités d'être accepté et retenu.

Chaque avancée consensuelle dans les travaux ne doit plus être remise en cause, sauf s'il y a consensus pour réviser un point.

Modalités de participation

Qui peut participer ?

Il est nécessaire que tous les points de vue soient représentés et/ou pris en considération dans les travaux normatifs afin d'aboutir à des documents consensuels représentatifs. Ainsi tout le monde peut participer aux travaux normatifs (producteurs, consommateurs, pouvoirs publics, laboratoires, etc.).

Plus spécifiquement, pour participer aux travaux de normalisation dans le domaine des MFSC et des paillages, il faut demander à devenir partie prenante du BN FERTI.

Modalités financières de participation

Des autres parties prenantes

Toute partie intéressée désirant participer ou déléguer un expert aux travaux du BN FERTI et n'étant ni membres fondateurs ni membres associés de l'ANPEA se verra demander également une participation aux frais de normalisation du BN FERTI.

Cette participation a été fixée, pour 2018, à 1843 euros HT (y compris les laboratoires et les centres techniques), à l'exception des organismes professionnels (représentant plusieurs entités) et des consultants pour lesquels cette participation s'élève respectivement à 3686 euros HT et 921 euros HT.

Certaines parties prenantes sont dispensées de participation, si elles font partie d'une catégorie citée dans le décret n°2009-697 relatif à la normalisation.

NOTE : Toute partie intéressée peut commenter les projets de normes soumis à l'enquête publique, même si elle n'est pas partie prenante du BN FERTI. Elle sera alors invitée à la réunion de dépouillement et recevra les documents relatifs à cette réunion. Dans ce cas, aucune participation financière n'est demandée.

A quels services le statut de partie prenante donne accès ?

- Possibilité de participation à l'élaboration des documents au sein de groupes de travail ou de commissions ;
- Connaissance détaillée du programme de travail et de son avancement ;
- Information sur les travaux en cours au niveau européen (CEN) et international (ISO) ;
- Réception des documents soumis aux différentes étapes de vote, quelle que soit leur filière (française, CEN, ISO) ;
- Participation aux débats permettant de déterminer la position française sur des documents européens ou internationaux ;
- Possibilité d'assister aux réunions européennes et/ou internationales ;
- Possibilité de faire passer son opinion au titre de l'organisme qui le mandate ;
- Information sur la réglementation dans le domaine des MFSC.